

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	17
Quorum	10
Votants	18

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD, Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent à partir du point 4, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth à partir du point n°11, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, CHAIM Sabine, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : ARSAC Claire a donné pouvoir à BABIN Lucie

Absents excusés : JUGLARET Laurent jusqu'au point 3 inclus et JUAN PIRÉ Elisabeth jusqu'au point 10 inclus

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N° 2026/04/27/08 : Affectation du résultat 2025 - budget général de la commune.

Rapporteur : Monsieur Sébastien THOMAS

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil Municipal l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M57 que la commune applique depuis le 1^{er} janvier 2023.

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu, la section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement, en report. L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée affectant le résultat.

Pour le budget général de la commune, la section de fonctionnement présente un excédent de clôture à la fin de l'exercice 2025 de : **1.895.012,35 €**.

La section d'investissement et le solde des restes à réaliser présente à fin 2025 un solde d'exécution déficitaire faisant apparaître un besoin de financement à hauteur de 665.148,94 €.

En conséquence, Monsieur le Rapporteur propose d'affecter sur l'exercice 2026 ce résultat de la façon suivante :

⊘ **665.148,94 €** en besoin de financement de la section d'investissement par émission d'un titre de recette à l'article 1068.

⊘ **1.229.863,41 €** reportés en excédent de fonctionnement - ligne R002.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** l'affectation du résultat telle que présentement proposée

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

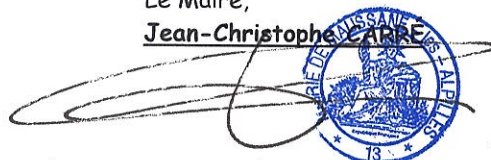
Secrétaire de séance,
Alexandre WAJS



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : **30 AVR. 2026**

Publication sur le site de la mairie le : **30 AVR. 2026**